

« *consuls* de ladite ville, et encore de plusieurs autres bours
 « geois présents, stipulant et acceptant en leur nom et au
 « besoin au nom de tous les autres bourgeois et habitants
 « de ladite ville qui sont à présent et seront à venir, et en-
 « core de tous ceux que cela intéresse, el intéressera ou
 « pourra intéresser dans l'avenir. Ledit notaire aussi, pour le
 « besoin et l'utilité de tous autres à qui cela intéresse ou
 « pourra intéresser dans l'avenir : Loue, ratifie, homologue,
 « voit avec plaisir et accepte, veut qu'ils produisent tout
 « leur effet pour lui et les siens, les observer suivant leur
 « mode et forme compris es-lettres ci-dessus écrites et d'a-
 « près l'ordre et la disposition des paroles ci-dessus rappor-
 « tées et insérées. »

Il y a là de la redondance et des répétitions fatigantes mais pas d'obscurité. On ne peut s'empêcher d'être frappé de la fermeté, de l'accent et de la vigueur des stipulations. Ces bourgeois écrivaient dans une langue étrangère qu'ils façaient bizarrement à leur usage, mais ils avaient eu la précaution d'exposer à leur sire dans la langue maternelle tout ce que le scribe transcrit en latin du temps. A travers ce verbiage de légiste, brillent, comme un éclair de fierté nationale, ces mots : Villefranche doit son nom à ses libertés et franchises, *il faut que ce nom soit et reste une vérité.*

Dans le paragraphe suivant, le sire prête serment sur les saints Evangiles (*tactis Dei Evangelii corporaliler sacro-sanclis*) et à l'appui de ce serment, garantie plus matérielle, il oblige tous et chacun de ses biens personnels et ceux de ses héritiers, meubles et immeubles, présents et futurs en quelque lieu qu'ils soient situés et de quelque nom qu'ils soient nommés.

S'il viole ses promesses, il veut que tout tribunal ecclésiastique ou séculier lui refuse voix et créance.

Il arrivait qu'un seigneur pouvait être relevé d'engagé-